



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Ile-de-France**

Délégation Départementale de Seine-et-Marne

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n° 23 ARS 134 SE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1973 déclarant l'insalubrité de l'immeuble situé route de Saint-Augustin à Mauperthuis

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre Ier du livre V et les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 Décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 pris en application de l'article L.1311-1 du code de la santé publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 72.D.A.S.S. 024 HP du 28 Mai 1973 déclarant insalubre et inhabitable de jour comme de nuit l'immeuble sis à Mauperthuis (77120), route de Saint-Augustin, appartenant à M. CORBIN et à Mme HOUDRY ;

VU l'arrêté n° 21/BC/125 du 26 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2022/032 du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'enquête administrative sur les dossiers "insalubrités" réalisée en 1986 auprès des mairies concernées ;

VU le courrier de la mairie de Mauperthuis du 26 Juin 1986 informant de la rénovation de l'immeuble ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés ont permis de résorber l'insalubrité mentionnée dans l'arrêté préfectoral n° 72.D.A.S.S. 024 HP et que l'immeuble concerné ne présente plus dès lors de risque pour la santé des occupants ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prononcer la main levée de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1973 déclarant l'insalubrité de l'immeuble situé route de Saint-Augustin à Mauperthuis ;

Sur proposition de la directrice de l'Agence Régionale de Santé ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 72.D.A.S.S. 024 HP du 28 Mai 1973 déclarant insalubre et inhabitable de jour comme de nuit l'immeuble sis à Mauperthuis (77120), route de Saint-Augustin, est levé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire actuel, Monsieur KRAMER Daniel domicilié 6 rue du Parc Mauperthuis (77120). Il sera également affiché à la Mairie de Mauperthuis ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Maire de Mauperthuis, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et au procureur de la République de Meaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être déposé auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

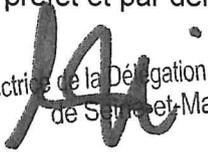
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, accessible sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires, le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, le Maire de Mauperthuis, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 28 JUIL. 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,


La directrice de la Délégation départementale
de Seine-et-Marne

Hélène MARIE